

Règles de composition et mode de fonctionnement

Comité d'investissement commun (CIC)

(CORPS DÉCISIONNEL)

Adopté

Le 18 avril 2018



Mandat

Appliquer la politique d'investissement commune Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles FLI et FLS. Le comité d'investissement commun (CIC) effectue les investissements dans le cadre de cette politique et il est décisionnel. Par ailleurs, la MRC peut donner au CIC le mandat de gérer d'autres portefeuilles d'investissement. Les investissements recommandés devront être déposés lors des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) aux fins d'être entérinés.

Composition

Nommé par le conseil de la MRC de Caniapiscau, le CIC est formé de sept membres, dont notamment :

- 2 représentants élus désignés par la MRC;
- 1 représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux autres que les deux précédents ou sinon provenant du milieu socioéconomique;
- Trois à cinq représentants provenant du milieu socioéconomique.

Le représentant désigné par les investisseurs et les représentants du milieu socioéconomique sont indépendants du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ, de la MRC (ou l'équivalent) et des municipalités qui le compose. En ce sens, tout élu municipal, tout employé municipal, tout représentant de la FTQ, de même que tout représentant du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau ne peut occuper ces postes. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que ces membres proviennent du milieu socioéconomique local : un entrepreneur, un membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou un citoyen impliqué dans sa communauté.

La majorité des membres en fonction constitue le quorum à toutes les réunions du CIC. Une ressource en développement économique nommée par la MRC coordonne les activités du comité. Le mandat des membres du CIC prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès d'un membre.

Processus

- La MRC de Caniapiscau fait la promotion des fonds d'investissement FLI/FLS, le démarchage et l'accompagnement de la clientèle sur le territoire de la MRC.
- La MRC assure l'analyse des dossiers, l'évaluation du risque des demandes d'investissement, l'élaboration des recommandations sur les dossiers pour dépôt auprès du CIC, la préparation des offres de financement en lien avec les décisions du CIC, la préparation d'un calendrier de remboursement, la correspondance, les rencontres clients, la facturation et les démarches de recouvrement.
- Les dossiers admissibles sont évalués par le CIC en fonction de la politique d'investissement commune FLI/FLS et des objectifs généraux visés pour le développement local et régional.
- Le CIC soumet ses recommandations au conseil de la MRC de Caniapiscau pour entérinement.
- Le Service de développement économique de la MRC ou l'organisme reconnu en ce sens par la MRC est responsable pour la préparation des offres de financement en lien avec les décisions du CIC, les rencontres des clients et les suivis.